



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Adopté en assemblée générale le 2 mai 2016

Date d'approbation du conseil d'établissement : Le 9 juin 2016

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 320

Nom de la directrice : Anne Gaudreau

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Anne Gaudreau

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Anne Gaudreau, Julie Jetté (psychoéducatrice) et Isabelle Benoît (technicienne responsable du service de garde)

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Observations des enseignants Questionnaires administrés par la psychoéducatrice Recensement des avis de comportement et des enquêtes réalisées par la direction		Questionnaires administrés par la psychoéducatrice : Février et avril 2016 Recensement des avis de comportement et des enquêtes réalisées par la direction : Avril 2016	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat relationnel</li> <li>• Peu de manifestations de : vols, vandalisme, insultes envers les enseignants, cyber intimidation</li> <li>• Application des règles par l'équipe-école</li> <li>• Signalement des situations de violence ou d'intimidation par les élèves et par le personnel</li> </ul>			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insultes entre les élèves pendant les heures de dîner et les récréations</li> </ul>	Diminuer de 5% les élèves qui se disent victimes d'insultes d'ici juin 2016	Plan de surveillance stratégique sur la cour d'école pour les enseignants et les éducateurs et surveillants du SDG.  Formation ARAS au service de garde  Programme <i>Vers le pacifique</i> : reconduction du volet des médiateurs, présentation en début d'année au gymnase et tournée des classes en début d'année pour rappeler les 4 étapes de résolution de conflit.  Ateliers intimidation SPVM  VLP Gestion des conflits ateliers en classe	Les élèves utilisent un langage respectueux en tout temps.  Les élèves prennent conscience de la portée de leurs mots inadéquats lorsqu'ils font des blagues entre eux.  Le personnel applique le code de vie.

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

		(psychoéducatrice) (Répit conseil)	
		Mise en place d'un mur du respect où chaque élève est invité à écrire des mots gentils.	
		Poursuite du système d'encadrement des élèves par le personnel.	

**Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

Signature du code de vie par les parents dans l'agenda scolaire (signifiant leur engagement).

Information aux parents via l'agenda, le Journal de début d'année et le site internet de l'école : distinction entre conflit et intimidation

Assemblée générale de début d'année : Remise du plan de lutte contre la violence ou l'intimidation 2016-2017

Conseil d'établissement : Proposition d'une conférence sur l'intimidation

Inviter les parents à participer au mur du respect en écrivant des mots gentils.

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• Verbalement ou à l'aide de la fiche de signalement, informer tout adulte de l'école qui fera le suivi auprès de la direction.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par téléphone ou à l'aide de la fiche de signalement, informer l'enseignant ou la direction de la situation et lui exposer les faits connus.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontrer la direction afin de l'informer de la situation et lui exposer les faits connus.</li></ul>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

La Loi met en lumière la responsabilité des intervenants scolaires de protéger non seulement l'intégrité et la sécurité de la victime, mais aussi celle des témoins et de l'auteur de l'agression.

Malgré son geste, l'auteur de l'agression demeure un élève en développement envers qui nous avons une responsabilité éducative qui est celle de le rendre socialement responsable tout en préservant avec lui un lien affectif.

Le défi, en ce qui a trait à l'intimidation et la violence, est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Le dispositif de signalement vise à ce que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugements et de représailles.

Des moyens confidentiels sont mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente (*Fiche de signalement* et personnes désignées dans l'école).

#### **Références**

- Code de déontologie des ordres professionnels
- Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Règlement relatif à la gestion du dossier personnel de l'élève.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

### **LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE**

**1. Réception du signalement par la direction.**

**2. Dans un délai maximal de 24h, évaluation de la demande et début de l'enquête qui nécessite de compléter le document intitulé *Rapport d'enquête réalisée suite à un signalement d'intimidation ou de violence***

- Rencontre immédiate avec les personnes concernées par la situation : (la) (les) victime (s), le (s) témoin (s) et le(s) agresseur(s) présumé (s)
- Dans l'intérêt de l'élève victime, les parents sont informés de la situation et impliqués dans la recherche de solutions

**3. Jugement porté sur la nature de la situation signalée : conflit, violence ou intimidation**

C'est l'enquête sur les faits avérés qui sert de base à l'analyse de la situation. L'enquête et l'analyse de la situation sont réalisées par la direction, la psychoéducatrice et tout autre membre du personnel concerné par la situation. Les situations sont jugées selon la nature, la fréquence, la gravité de l'acte et la détresse de la victime. Des éléments tels que le caractère répétitif sur une même victime ou un récidivisme sur des victimes différentes seront considérés dans l'application des sanctions disciplinaires (à noter : un conflit entre deux enfants de pouvoir égalitaire n'est pas de l'intimidation. En contrepartie, toute situation répétée impliquant un rapport de force est de l'intimidation l'intention ayant été de blesser ou non).

Définitions :

- *Conflit : discussion animée, entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue et qui peut se régler par la médiation.*
- *Intimidation et violence : Extraits de la Loi sur l'Instruction publique (1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

*1.1° «intimidation»: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;*

*3° «violence»: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*

**4. Choix de l'intervention adéquate selon l'évaluation de la situation**

**5. Application des sanctions disciplinaires**

Tout comportement d'intimidation sera sanctionné.

Les mesures de suspension sont décidées par la direction de l'école, s'il y a lieu.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La rassurer, lui refléter le courage qu'elle a eu en décidant de dénoncer la situation, insister sur le fait qu'elle n'est pas responsable et que pour nous, l'intimidation n'est absolument pas tolérée dans notre école.</li> <li>- Proposer un plan de raccompagnement lorsqu'elle aura à se retrouver face à ses pairs.</li> <li>- L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et progressivement l'amener à plus long terme à prendre sa place.</li> <li>- L'aider à identifier les pairs avec lesquels elle se sent en sécurité (sur la cour, sur le trajet de l'école).</li> </ul>		<p>Suivis ponctuels auprès de la victime par la direction ou la psychoéducatrice afin de s'assurer que les gestes de l'agresseur ont cessé et ce, même après une durée de 1 semaine, 1 mois, 2 mois et plus si nécessaire.</p> <p>Suivi auprès des parents et du personnel de l'école, s'il y a lieu.</p>
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer sa protection en intervenant rapidement.</li> <li>- Valoriser le courage des témoins qui dénoncent.</li> <li>- Faire la distinction entre dénonciation et <i>stoolage</i> ou <i>snitchage</i>... (le <i>stool</i> ou le <i>snitch</i> dénonce une situation en vue d'en obtenir un avantage personnel ou pour mieux paraître, alors que la dénonciation est un geste social visant à dénoncer une injustice).</li> <li>- Intervenir auprès d'un groupe d'élèves, au besoin.</li> </ul>		<p>Rencontre avec la direction ou la psychoéducatrice suite à l'enquête.</p>
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte de la fréquence, de la gravité du geste et de l'impact possible sur la victime.</li> <li>- Prendre position en nommant les choses, dénoncer le rapport de force, défaire les justifications.</li> <li>- Appliquer une conséquence immédiate et amener l'auteur sur le chemin de la remédiation ou de la réparation.</li> </ul>	<p><b>L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs. La gravité des actes se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. Les conséquences seront déterminées suite à l'enquête réalisée suite au signalement de la situation. Voici des exemples de sanctions disciplinaires :</b></p>	<p>Rencontres ponctuelles par la directrice ou la psychoéducatrice avec l'auteur et la victime afin de valider que la situation est réglée.</p> <p>Valider au besoin avec les parents et le personnel de l'école.</p>

<p>- S'assurer de comprendre l'origine des gestes posés par l'élève afin de procéder à une intervention qui tient compte de ses besoins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excuses, réflexion verbale ou écrite.</li> <li>• Rencontre enseignant/élève dans le but de corriger la situation (au besoin, la direction).</li> <li>• Rencontre enseignant/élève et communication avec les parents (par écrit ou en personne selon le cas. Nommer le manquement aux règles de vie et décrire la situation observée et des mesures éducatives appliquées).</li> <li>• Avis de comportement.</li> <li>• Rencontre élève, enseignant, intervenants, direction et parents.</li> <li>• Établissement d'un contrat de comportement.</li> <li>• Réparation ou remplacement du matériel, travaux communautaires.</li> <li>• Retrait temporaire d'une activité (classe ou école).</li> <li>• Travail scolaire à l'école durant une journée pédagogique.</li> <li>• Refus de participation à une ou des sorties.</li> <li>• Arrivée et départ de l'école par l'entrée principale.</li> <li>• Retrait des récréations.</li> <li>• Suspensions internes au bureau de la direction</li> <li>• Suspensions externes de l'école</li> <li>• Suspension de l'autobus scolaire</li> <li>• Exclusion de l'école.</li> </ul>	
--	--	--